

Edme de Valence de Mignardière, prêtre, demeurant en ladite ville de Roanne, dernier possesseur d'icelle, lui ont donné et conféré ladite prébende ou commission de messes desservie en ladite église de Beaulieu, pour en jouir aux honneurs, fruits et revenus qui y sont attachés, et, comme il désire en prendre possession, il a requis le Révérend père Cottereau de le mettre en ladite possession, à laquelle réquisition ce dernier, référant, il a pris par la main ledit Eustache-François Mourier, revêtu du surplis ainsi que lui, l'a conduit auprès de l'autel de Saint-Clair, où se fait le service de ladite prébende et où ils se sont mis à genoux, ce qui a été suivi d'aspersion d'eau bénite, de baiser audit autel, d'ouverture de missel des prières et cérémonies en pareil cas requises et accoutumées, au son des cloches, et ainsi ledit M<sup>e</sup> Eustache-François Mourier a été mis en possession de ladite prébende ou commission de messes.

A laquelle prise de possession lue à haute et intelligible voix, sans que personne y ait formé opposition, ledit M<sup>e</sup> Eust. F. Mourier a requis, acte à lui octroyé. Le tout fait en présence de Philibert Bonneton, marchand, tailleur d'habits, et de Claude Duverger, maréchal, demeurant à Beaulieu, paroisse de Riorges, lesquels ont signé avec ledit Révérend père Cottereau et ledit M<sup>e</sup> Mourier.

Signé : COTTEREAU, MOURIER, prêtre ; BONNETON, DUVERGIER, MIVIÈRE, notaire royal apostolique.

Contrôlé à Roanne, le 1<sup>er</sup> juillet 1772. — Reçu 7 livres.